



**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**  
**CNW, code 43**  
**Hebdos régionaux de la Côte-Nord**

**Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin**

**LE BAPE ENTREPREND UNE ENQUÊTE**

**Québec, le 9 mai 2017** – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a reçu du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, le mandat de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, une médiation en environnement concernant le *Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin* par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le président du BAPE a confié la présidence de ce mandat qui débute le 1<sup>er</sup> mai 2017, à M. John Haemmerli. Il devra remettre son rapport dans les 30 jours s'il n'y a pas de médiation, et dans les 15 jours s'il y a médiation.

**QU'EST-CE QU'UNE MÉDIATION ?**

La médiation est une démarche souple, généralement de deux mois, en vue d'aider les personnes, les groupes, les organismes ou les municipalités qui ont demandé une audience publique et le promoteur du projet à régler les différends relatifs aux répercussions du projet et à conclure une entente sur les points de désaccord. L'objet de la médiation est de favoriser le dialogue et le consensus entre les parties visées, tout en respectant l'environnement et la qualité de vie du milieu. Dans le cas où il n'y aurait pas d'entente, il appartient au ministre de juger de la suite à donner aux demandes d'audience. Les modalités de la médiation, telles que les rencontres avec les parties visées, sont déterminées par le médiateur du BAPE. À la fin de son mandat, le BAPE remet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un rapport qui comprend les constatations et l'analyse du médiateur ainsi que les ententes entre les parties visées, le cas échéant. Le ministre dispose alors de 15 jours pour le rendre public. Dans le respect des requérants et du processus de médiation, les éléments du dossier seront connus au moment de la publication du rapport.

**OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?**

Les documents relatifs au projet sont mis à la disposition de la population au **Bureau de la municipalité de Franquelin, au 27, rue des Érables.**

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 1255, rue Saint-Denis, local A-M100, ainsi que dans le site Web du BAPE à l'adresse [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca), sous la rubrique « Mandats en cours ».

## **LE PROJET**

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports souhaite corriger le tracé de la route 138 sur une distance approximative de 4 km dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne dans la municipalité de Franquelin (MRC de Manicouagan). Ce projet a pour objectif d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation routière en apportant une solution définitive aux problèmes posés par le nombre élevé de courbes sous-standards et par deux pentes critiques. En raison du relief montagneux du secteur, la portion redressée de la route serait aménagée au centre d'une emprise d'une largeur moyenne supérieure à 35 m. Elle respecterait les normes recommandées pour une route nationale.

## **QU'EST-CE QUE LE BAPE ?**

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique.

Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Karine Lavoie, au 418 643-7447 poste 536 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [route-138-franquelin@bape.gouv.qc.ca](mailto:route-138-franquelin@bape.gouv.qc.ca).

– 30 –

Source : Karine Lavoie  
Conseillère en communication  
[route-138-franquelin@bape.gouv.qc.ca](mailto:route-138-franquelin@bape.gouv.qc.ca)  
1 800 463-4732 poste 536 ou 418 643-7447